

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 21 mai 2024 Date d'affichage : le 28 mai 2024		

Séance du vingt-sept mai
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION**N° 2024.44****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 27 mai 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Madame BELLINI

OBJET
MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et l'arrêté du 16 août 2021 pris pour son application,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide :

⇒ **ARTICLE 01** : D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité selon les modalités définies dans la charte du télétravail annexé, à compter du 27 mai 2024.

⇒ **ARTICLE 02** : D'instaurer le montant journalier du forfait télétravail fixé à 2,88 € brut par journée, dans la limite de 88 jours.

⇒ **ARTICLE 03** : Cette compensation sera versée par trimestre, à terme échu, selon le nombre de journées de télétravail réalisé.

⇒ **ARTICLE 04** : Cette compensation financière suivra les décrets publiés.

⇒ **ARTICLE 05** : Les dépenses inhérentes au télétravail seront inscrites sur le budget de l'exercice.

⇒ **ARTICLE 06** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.